

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCEMINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSEMINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

AUTORISATION PREALABLE DE CANDIDATURE A UNE DELEGATION AUXILIAIRE 1^{er} degré

Ce document ne constitue en aucun cas un contrat de travail

Le chef d'établissement :

Propose la nomination de

Etablissement d'affectation RNE :

Déclare que ce candidat : - Possède les titres requis dont **copie ci-jointe, obligatoire**.
- Remplit les conditions prévues à l'article R 914-15 du décret n°64-217 du code de l'éducation nationale

Déclare vouloir lui confier : Quotité horaire :

Du au

Cette nomination s'effectuera en qualité de délégué auxiliaire sur un service, sous réserve que le casier judiciaire présente un état néant, et que les candidats de nationalité étrangère (hors communauté européenne) résident régulièrement sur le territoire français (carte de séjour valide).

- vacant En remplacement de
- d'agent temporaire absent du au
- de suppléant Motif

Fait à

Le

Signature et cachet du chef d'établissement

Le candidat

Nom

Prénom

Adresse

Téléphone

Date de Naissance

Nationalité

Situation précédente

- maître de l'enseignement privé professeur de l'enseignement public

Qualité Académie d'exercice

Dernier établissement d'exercice

Commune..... Code postal.....

OU

- candidat à un premier emploi

Je m'engage à fournir, au rectorat (DEEP), tous documents utiles dans un délai maximum de 10 jours, faute de quoi mon service ne pourra être pris en charge par l'Etat.

- le candidat est en situation de cumul d'emploi

Je reconnais avoir été informé des conditions de recrutement et que ma délégation d'auxiliaire prend fin au plus tard à la fin du remplacement ou à la fin de l'année scolaire, sauf décision contraire de l'autorité académique dûment motivée.

Fait à

Le

Signature de l'intéressé(e)
« lu et approuvé »

Le rectorat de Créteil

- Accepte**

- N'accepte pas - Motif**

Que M.

remplace M.

Pour une quotité horaire de

Du au

Fait à Créteil le :
Signature de l'autorité académique :

L'arrêté de nomination vous parviendra ultérieurement.